

## Les garanties publiques: l'ardoise sous-estimée de la crise bancaire

Par Stéphane Balthazar, Economiste (FAR)



Selon les dernières prévisions de la Banque Nationale publiées le 13 décembre 2011<sup>1</sup>, la Belgique terminera l'année avec un déficit budgétaire de 4,1 % de son produit intérieur brut (PIB). Soit un manque à gagner de 15,5 milliards d'euros pour les finances publiques en 2011. Ce déficit est sensiblement supérieur au niveau de 3,6 % (13,3 milliards d'euros) promis à la Commission européenne à la sortie de l'été. Ce qui signifie que le gouvernement Di Rupo I doit déjà s'employer à trouver au moins 2,2 milliards d'euros supplémentaires pour répondre aux diktats européens avant la fin de l'année. Une gageure.

Plutôt que de commenter le récent accord de gouvernement - faisant état des moyens permettant de trouver ces montants considérables -, j'ai pris l'option d'analyser, de revenir sur la raison principale du dérapage budgétaire depuis 2008. A savoir: les interventions publiques visant à maintenir en vie les principales institutions bancaires du pays. Et tout particulièrement le mécanisme de

garanties publiques qui n'a cessé d'être activé par le gouvernement Leterme II sortant (en affaires courantes) lequel, depuis l'affaire Fortis, et sous le couvert de l'urgence, semble avoir agi parfois à la limite (sinon au-delà) de la légalité. C'est du moins ce que dénoncent de plus en plus d'observateurs.

Le dernier exemple en date qui n'a pas manqué de susciter la polémique en la matière étant la décision (le 17 novembre) de l'exécutif fédéral d'apporter une garantie aux 700.000 coopérateurs d'Arco: le holding financier du Mouvement ouvrier chrétien qui, après le Holding communal (mis en liquidation suite à la débâcle de Dexia<sup>2</sup>), est son deuxième plus grand actionnaire. Un dossier empoisonné dont les dégâts collatéraux, notamment pour les finances publiques du pays - donc pour les contribuables -, seront considérables. Pourtant, malgré les pressions croissantes de la Commission européenne et la rétrogradation récente de la notation du pays sur les marchés financiers - avec pour conséquence directe la hausse des taux d'intérêts (donc l'augmentation du coût des emprunts) -, d'aucuns dans le secteur financier et au sein d'une partie du monde politique belge font mine de ne pas s'en inquiéter outre mesure. Et continuent ainsi d'en sous-estimer, voire de nier, les incidences délétères sur le niveau de vie des Belges pour les prochaines années.

Grave erreur. Car, la colère de la rue monte. De plus en plus de voix, parmi la population, se font entendre pour exiger de faire payer enfin la crise (des budgets publics) à celui qui l'a précipitée: le secteur bancaire et financier. Un secteur qui a été relativement épargné par les mesures d'austérité budgétaires adoptées par le gouvernement Di Rupo I. Pour 2012, sa contribution aux recettes de l'État sera effectivement insignifiante (taxe de 636 millions d'euros seulement<sup>3</sup> que les banques tentent déjà de reporter sur leurs clients par différentes techniques<sup>4</sup>), au regard des coûts considérables qu'il continue de générer et de reporter sur la collectivité. En trois ans, les engagements conditionnels de l'État (fédéral et entités fédérées), en soutien au secteur bancaire, épée de Damoclès qui ne cesse d'alourdir la dette publique, sont passés de 10 à 40 % de la richesse nationale produite annuellement (PIB)<sup>5</sup>.

### Les dégâts collatéraux particulièrement coûteux de la chute de Dexia

Depuis l'automne 2008, et l'intervention du gouvernement fédéral au chevet surtout de l'ex-Fortis et de KBC, d'aucuns pensaient naïvement il y a quelques mois encore que le risque bancaire était jugulé en Belgique. Mais c'était sans compter sur le naufrage du groupe Dexia, et ses innombrables effets en cascade qui ne cessent de plomber un peu plus les finances publiques à tous les échelons institutionnels:

local (communes et provinces), régional et fédéral. A un point tel que le gouvernement flamand vient d'annoncer son intention de retirer la gestion de ses opérations de trésorerie (environ 30 milliards d'euros par an<sup>6</sup>) des mains de Dexia, pour la confier désormais au groupe ING. Cette décision témoigne de l'inquiétude persistante à l'égard de l'ex banque des collectivités locales. Car, même si les gouvernements français, belge et luxembourgeois ont convenu récemment d'un accord portant sur le démantèlement du groupe Dexia, plusieurs questions majeures inhérentes à ce dossier doivent encore être réglées:

**a) La validation, par les autorités européennes (Commission), de l'accord portant sur les garanties publiques conditionnelles accordées à Dexia**

Pour rappel (lire l'analyse de Stéphane Balthazar « *La saga Dexia : une impression de déjà vu !* », publiée le 19 octobre 2011 sur D'Autres Repères<sup>7</sup>), suite au démantèlement du groupe Dexia, les gouvernements belge, français et luxembourgeois ont décidé de constituer une « bad bank », en octobre 2011, afin d'y loger ses actifs toxiques (valeur totale estimée: environ 125 milliards d'euros). Compte tenu du risque élevé de défaillance de cette structure, ils ont choisi d'apporter des garanties publiques à concurrence de 90 milliards d'euros, en se répartissant la charge comme suit: 60,5 % pour les pouvoirs publics (donc les contribuables) belges ; 36,5 % seulement pour les Français ; et le solde (3 %) pour le compte des Luxembourgeois. Une charge considérable pour un petit Etat comme la Belgique: 54 milliards d'euros, une enveloppe qui pèse... 15% du produit intérieur brut de la Belgique! Et elle ne concerne qu'une seule institution bancaire (groupe Dexia).

Néanmoins, à la mi-décembre, peu après que l'Union européenne (hors Royaume-Uni) ait convenu de se

doter d'un nouveau traité afin de corseter un peu plus les marges de manœuvre budgétaires des États membres, sous la pression de la Commission européenne, les engagements publics de la France et la Belgique en la matière ont dû être modifiés, réduits: leurs gouvernements ont pris l'option d'en ramener le montant global à 45 milliards d'euros (soit la moitié de ce qui a été conclu initialement), et de lui fournir davantage d'explications techniques inhérentes au dossier Dexia. Or, il se dit déjà que ces 45 milliards ne seront vraisemblablement pas suffisants<sup>8</sup>. Et c'est bien ce qui inquiète au plus haut point la Commission - laquelle doit encore approuver ce deal belgo-français -, car tant la Belgique que la France doivent faire face des difficultés budgétaires particulièrement préoccupantes. De nombreuses sources proches du dossier font pourtant savoir, un peu partout dans la presse (sous le couvert de l'anonymat), que nous n'échapperons pas à l'activation partielle de ces garanties. Dont coût pour les finances publiques: 6 milliards d'euros minimum<sup>9</sup>. Après tout, nous ne sommes plus à quelques milliards d'euros près.

**b) Les pertes découlant de la mise en liquidation du Holding communal**

Le 7 décembre dernier, les actionnaires du Holding communal ont approuvé l'option de sa mise en liquidation et ce, à une large majorité des voix. On ignore pour l'instant combien de temps durera ce processus de liquidation. Mais on sait d'ores et déjà que les déboires du Holding coûteront très cher à la collectivité et que plusieurs communes envisagent d'intenter, collectivement, des actions en justice.

Certaines communes lésées suspectent effectivement les responsables du Holding communal d'avoir privilégié le scénario de la liquidation - plutôt que la faillite - afin d'éviter de voir leur responsabilité être pointée. Si le Holding avait été

déclaré en faillite (ce qui, selon d'aucuns, aurait dû être le cas étant donné qu'il se trouve en cessation de paiement), il aurait été plus facile pour le curateur indépendant (désigné par le tribunal de commerce) de déterminer les responsabilités des uns et des autres. Un scénario que craignent les membres du conseil d'administration par-dessus tout. Lesquels ne cessent de proclamer, tant aux membres de la Commission du Budget du Parlement wallon que devant la Commission spéciale de la Chambre sur le démantèlement de Dexia, qu'ils n'ont jamais menti ni commis de fautes de gestion de plein exercice en tant qu'administrateurs du Holding et/ou de Dexia (pour certains d'entre eux)<sup>10</sup>.

**De plus en plus de voix, parmi la population, se font entendre pour exiger de faire payer enfin la crise à celui qui l'a précipitée: le secteur bancaire et financier.**

Pour rappel, l'origine des problèmes du Holding remonte à fin 2008. Quand, en tant que premier actionnaire institutionnel de Dexia, il a été contraint de mettre la main au portefeuille à concurrence de 500 millions d'euros afin de recapitaliser un groupe bancaire en quête désespérée de liquidités. Un groupe dont le Holding communal détenait alors quelque 14,4% capital. Ne disposant pas de ce pactole, fait étonnant et pour le moins discutable, le Holding communal a emprunté cette coquette somme auprès de...Dexia elle-même! Pour financer, in fine, sa propre recapitalisation. Bienvenue au pays du surréalisme. Aussi, empêtré dans des difficultés sans précédent, afin de garantir à son tour sa recapitalisation, le Holding s'est tourné vers ses principaux actionnaires (communes et provinces), pour ce faire.

...

Des pouvoirs locaux auprès desquels le Holding est parvenu à collecter 250 millions d'euros, contre la promesse d'un rendement annuel de...13% pendant dix ans. Une proposition irréaliste, un piège dans lequel la plupart des élus locaux du pays sont tombés et auquel ils ont bien voulu croire. Conséquence: aujourd'hui, ces capitaux sont perdus. Intégralement. Définitivement. Fini aussi le temps des plus-values et des plantureux dividendes. Car, à présent, la valeur de l'action Dexia est inférieure à...1 euro tandis que le groupe devra faire face, pour l'exercice 2011, à une perte opérationnelle de plusieurs milliards d'euros<sup>11</sup>.

Or, jusqu'à présent, dans la débâcle de Dexia, personne n'entend en porter la responsabilité. Tous se renvoient la balle: les élus locaux des communes et provinces qui ont accepté de recapitaliser Dexia (via le Holding) en 2009 ; les représentants des gouvernements fédéral et régionaux (commissaires) présents dans les organes de gestion de Dexia ; les institutions censées contrôler le marché bancaire et financier en Belgique (la Banque Nationale et la FSMA)<sup>12</sup> ; les administrateurs du Holding ; et surtout, ceux de Dexia.

### c) **La descente aux enfers du deuxième actionnaire de Dexia: le groupe Arco**

Moins d'un mois après l'annonce des « funérailles » programmées (mise en liquidation) du Holding communal, Arco, le deuxième actionnaire institutionnel de Dexia n'a pas résisté non plus à la débâcle de l'ex banque des pouvoirs locaux. Sa mise en liquidation est désormais actée, et n'a pas manqué de susciter la controverse. Au cœur de la controverse: l'octroi de la garantie d'Etat à ses coopérateurs. Et son coût élevé pour la collectivité. Eléments d'explication.

Au début des années 2000, Arco, le holding financier du mouvement ouvrier chrétien fait le choix de marier son pôle bancaire (*Artesia*) à Dexia. En contrepartie, Arco devient propriétaire à près de 15 % du groupe belgo-français<sup>13</sup>. L'opération s'avère rapidement rentable: Dexia ne cesse de grandir et engrange des profits comme jamais auparavant. Les dividendes retirés par Arco - et ses quelque 700.000 coopérateurs! - de cet investissement (prise de risque) hors norme sont plantureux.

Du moins, jusqu'à l'automne 2008. Quand les États belge et français doivent se résoudre à venir au chevet de Dexia une première fois. L'ensemble de ses actionnaires sont invités à participer à sa recapitalisation. Pour lui éviter la faillite. Pour ce faire, le groupe Arco a été « contraint » d'y injecter 350 millions d'euros. Faute de liquidités suffisantes, les dirigeants d'Arco décideront de les emprunter. Deux ans plus tard, en raison par ailleurs de la chute vertigineuse du cours de l'action Dexia, Arco doit faire face à des pertes et un niveau d'endettement colossaux. Le constat est on ne peut plus clair: les caisses sont vides. Définitivement. La liquidation, ou la faillite, est donc inéluctable.

L'option de la liquidation a été privilégiée à la faillite, et a été déjà actée par une décision en assemblée générale. Et bien que ne portant pas sur l'intégralité du groupe Arco, la liquidation en question suscite une polémique vive. Et ce, pour plusieurs raisons de taille:

- L'assimilation des coopérateurs d'Arco à des épargnants

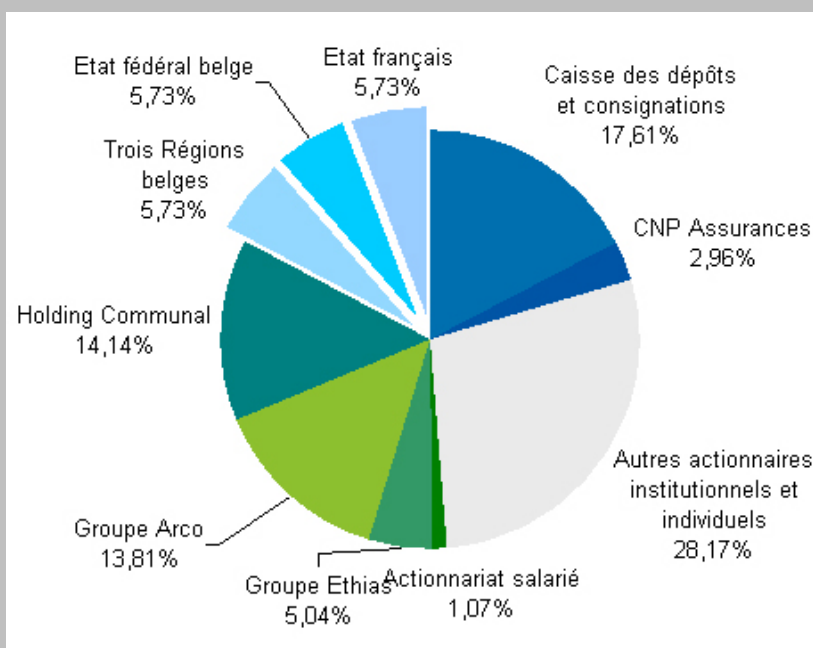
Il se dit que aujourd'hui que cette intervention publique en faveur des coopérateurs d'Arco est le fruit d'un grand marchandage politique consistant, sous la pression du puissant lobby chrétien, à compenser le sauvetage par l'État et les Régions de la compagnie Ethias en 2008.

Dans cette histoire, cependant, plusieurs éléments de droit fondamentaux posent question:

- N'y a-t-il pas eu une double violation du principe d'égalité au sens des articles 10 et 11 de la Constitution? Etant donné: 1) D'une part, qu'un coopérateur (d'Arco ou de n'importe quelle autre société coopérative) ne peut raisonnablement pas être assimilé à un épargnant dont les économies ont été déposées, en « bon père de famille », sur un livret traditionnel ;

Structure de l'actionariat du Groupe Dexia au 31 décembre 2010 (avant le rachat, fin 2011, de DBB par l'État belge)

©dexia.com



2) D'autre part, qu'un coopérateur Arco pourrait bénéficier de cette forme de protection particulière (garantie publique) mais pas des coopérateurs de petites sociétés ou des actionnaires classiques de sociétés anonymes ou S.P.R.L. ?

- L'esprit de la loi de 2002 sur les garanties d'Etat a-t-il été ici préservé? Sachant que la loi en question précise que l'octroi de telles garanties suppose qu'elles aient pour vocation de neutraliser un risque systémique. Dit autrement, dans le cas d'Arco, peut-on affirmer qu'on est face à une situation exceptionnelle de risque systémique?
- Un gouvernement en affaires courantes peut-il adopter ce genre de mesure? La question est d'autant plus pertinente que cette décision politique, prise dans l'urgence, pourrait coûter près de 1,5 milliard d'euros supplémentaires aux contribuables.
- Enfin, peut-on valider ce genre d'accord politique (conclu par un gouvernement en affaires courantes) dès lors que l'arrêté royal du 10 octobre portant exécution de l'accord n'a pas été soumis à l'avis de la Section de législation du Conseil d'Etat? En outre, ce texte octroyant « *une garantie afin de protéger le capital des sociétés coopératives agréées* » est entré en vigueur le 14 octobre 2011, mais il n'a été publié au Moniteur que le... 18 novembre 2011! Ce qui signifie que la garantie a été accordée avec effet rétroactif au bénéfice d'intérêts particuliers (coopérateurs). Ce qui n'est pas autorisé en droit belge ; sauf s'il est question de garantir la continuité du service public<sup>14</sup>. Ce qui ne semble pas être le cas ici.

Ce sont autant de questions et préoccupations éthiques et légales majeures qui méritent d'être levées, et pour lesquelles plusieurs lobbies<sup>15</sup> (tel que la VFB, la Fédération flamande des investisseurs, etc.) ont décidé de porter l'affaire immédiatement devant les tribunaux (notamment le Conseil d'Etat). Leurs arrêts devraient être connus dans les prochaines semaines.

**Jusqu'à présent, dans la débâcle de Dexia, personne n'entend en porter la responsabilité.**

- La garantie d'Etat accordée aux coopérateurs d'Arco est dans le collimateur de la Commission européenne<sup>16</sup>

Parce que le groupe Arco est une holding coopératif, et que les sociétés coopératives sont des sociétés commerciales, la Commission européenne s'est intéressée aussitôt à la décision du gouvernement fédéral d'accorder la garantie bancaire à ses coopérateurs. Au motif qu'elle pouvait être assimilée à une aide d'Etat susceptible de contrevenir aux règles européennes s'appliquant en matière de libre-concurrence.

Ce lundi 19 décembre 2011, la Commission a fait savoir qu'elle « *regrettait que cette extension de garantie ait été mise en application avant sa notification à la Commission et son approbation (...). Cette mesure pourrait de ce fait constituer une aide illégale* ».

La Commission s'est également posé la question fondamentale suivante: Cette extension de garantie publique s'applique-t-elle exclusivement aux investissements des coopératives (celles du groupe Arco) actuels ou s'étendra-t-elle aux futurs investissements?

Y compris ceux opérés dans d'autres sociétés coopératives, hors Arco?

Pour s'en défendre, le gouvernement sortant a rappelé que les coopérateurs n'étaient pas des actionnaires de Dexia, et que leurs parts ont donc, dans certains cas, les caractéristiques d'un produit d'épargne<sup>17</sup>. Mais ces justifications peu convaincantes ne suffiront probablement pas à faire plier la Commission européenne. Dont la décision à ce titre devrait tomber avant la fin 2011, une fois qu'elle aura clôturé son enquête.

- Un projet coopératif socialement utile qui s'est mué en aventure (mésaventure) financière à haut risque

Qu'on s'entende bien. Même s'il n'est plus aujourd'hui que l'ombre de ce qu'il était encore il y a quelques années, à la base, Arco, c'est un vaste groupement coopératif et financier (développé par le Mouvement ouvrier chrétien) constitué d'un large réseau d'organisations non marchandes (hôpitaux, pharmacies) et d'entités actives dans le secteur de l'économie sociale (sociétés de microcrédit, entreprises à finalité sociale, etc.).

Comment pareil groupe coopératif a-t-il pu s'investir (investir) autant dans ce qui est considéré aujourd'hui comme le pire gouffre politico-financier de l'histoire du pays (on croyait pourtant avoir connu le pire avec le Fortisgate)? Au risque de sacrifier, voire ruiner, ce qui faisait sa force principale. A savoir: le développement (et/ou le soutien) d'activités dont l'utilité économique et sociale n'est plus à démontrer. D'autant qu'elles « pèsent » plusieurs dizaines de milliers d'emplois.

Pointés du doigt, les dirigeants d'Arco tentent cependant de désigner aujourd'hui d'autres pour responsables de cette descente aux enfers: la conjoncture économique internationale défavorable ; les agences de notation financière

...

(et leurs pratiques spéculatives immorales) ; la politique de développement irréflectie menée par la direction du groupe Dexia (dont ils sont pourtant membres à part entière) avant 2001, c'est-à-dire avant l'entrée d'Arco dans sa structure actionnariale ; etc. Et de minimiser les conséquences du fiasco dont ils sont les premiers responsables.

- Liquider Arco plutôt que le mettre en faillite: un moyen de se déresponsabiliser en tant dirigeant

Autre point noir dans ce dossier épineux: la volonté farouche de ses dirigeants d'éviter de porter quelconque responsabilité.

Pour ce faire, ces derniers sont parvenus à faire acter la mise en liquidation des sociétés à capital variable (Arcopar, Arcofin<sup>18</sup> et Arcoplus) par les coopérateurs à l'assemblée générale. Leur objectif premier était d'éviter le scénario de la faillite. Car une faillite est synonyme de curateur (désigné par le tribunal de commerce) ou de risque de nomination d'un liquidateur indépendant. Si bien que le collège de liquidateurs d'Arco est présidé aujourd'hui par un réviseur d'entreprise désigné...qui est assisté par...la présidente et du vice-président du comité de direction.

On a déjà vu des processus de liquidation plus transparents. Car, si des fautes ont été commises, il y a peu de chances que les liquidateurs se retournent contre eux-mêmes.

### Des garanties publiques conditionnelles accordées « à la pelle » depuis 2008

Depuis l'automne 2008, l'État surtout, mais aussi les Régions, ont démultiplié leurs interventions financières en soutien d'un secteur bancaire aux abois. Et suite à l'adoption d'une loi spécifique votée<sup>19</sup> en avril 2009 par la Chambre des représentants, les montants engagés n'ont cessé d'augmenter et sont aujourd'hui considérables. Si bien que la crise bancaire de 2008 s'est muée en crise de la dette et donc des finances publiques.

Il est loin le temps où le gouvernement Leterme II se félicitait d'avoir racheté tout ou partie de certaines institutions bancaires à ancrage belge, et de constater que le coût de l'intervention de l'État fédéral était inférieur aux recettes autorisées par le retour aux bénéfices des Fortis, Dexia et autre KBC. C'était il y presque deux ans (janvier 2010).

### Engagements conditionnels de l'État belge (Novembre 2011):

Depuis, toutes ces institutions ou presque ont des comptes dans le rouge, et présentent des risques de défaillance désespérément élevés. D'où le choix politique de leurs apporter des garanties publiques. Or, qui dit garanties - ou engagements conditionnels -, dit hausse de la dette publique. Ces montants garantis n'apparaissent certes pas directement dans la comptabilisation statistique du niveau d'endettement global de l'État mais peuvent s'y additionner dès lors qu'il devient nécessaire de les activer. Pour l'heure, il est de plus en plus probable qu'il faille y procéder partiellement. Car, des groupes comme Dexia et KBC sont confrontés aujourd'hui<sup>20</sup> à d'importants défauts surtout sur des obligations structurées (émises par les trésors publics de la Grèce, de l'Irlande, de la Hongrie, etc.) qu'elles détiennent<sup>21</sup>.

Notons que rien qu'entre fin 2008 et fin 2009, en part du PIB, les engagements conditionnels de l'État belge ont grimpé de 10,4 % à...18,3 %. Deux ans plus tard, fin 2011, le niveau de 40 % est presque atteint!

Ces engagements prennent des formes diverses et peuvent être résumées de la façon suivante (tableau ci-après):

Source: Cour des Comptes (168<sup>ème</sup> Cahier, Vol. I, 2011)

<b>Garanties (maximum garanti):</b>	<b>129,4 milliards €</b>
<i>Dexia (Garanties du financement et sur le portefeuille de FSA):</i>	78,6 milliards €
<i>Fonds européen de stabilité financière (FESF):</i>	27 milliards €
<i>KBC (Portefeuille CDO):</i>	13,9 milliards €
<i>SPV Royal Park Investments (actifs toxiques Fortis Banque Belgique):</i>	4,5 milliards €
<i>AGEAS (ex Fortis Assurances):</i>	2,4 milliards €
<i>BNP Paribas Fortis (Crédits structurés):</i>	1,5 milliard €
<i>Arco (coopérateurs):</i>	1,5 milliard €
<b>Prêts garantis (diverses institutions):</b>	<b>8,6 milliards €</b>
<b>Prises de participations dans des institutions financières:</b>	<b>15,7 milliards €</b>
<i>BNP Paribas</i>	7,16 milliards €
<i>Dexia Banque Belgique</i>	4 milliards €
<i>Fortis Banque</i>	2,35 milliards €
<i>Dexia SA</i>	1 milliard €
<i>SPV Royal Park Investments</i>	0,74 milliard €
<i>Ethias</i>	0,5 milliard €
<b>Prêt consenti à l'État grec (hors FESF):</b>	<b>1,7 milliard €</b>

Les prises de participations de l'État dans plusieurs institutions financières ont néanmoins permis d'enregistrer des recettes. Ainsi, récemment (novembre 2011), BNP Paribas a versé 255,5 millions d'euros à l'État fédéral sous forme de dividendes. Un montant auquel il convient d'ajouter un dividende de 96,7 millions d'euros pour sa participation dans Fortis Banque Belgique. Un retour sur « investissement » dans Fortis qui a été annulé, neutralisé, intégralement par la perte réalisée sur les actifs « toxiques » de cette dernière qui ont été logés dans la « bad bank » SPV Royal Park Investments (perte de 356 millions d'euros). Le prêt consenti en 2008 à KBC (3,5 milliards d'euros) a permis quant à lui à l'État belge de recevoir, en contrepartie, un peu moins de 300 millions d'euros<sup>22</sup> ainsi que quelques dizaines de millions d'euros dans le cadre de la restructuration de la banque islandaise Kaupthing-Luxembourg<sup>23</sup>.

**La croissance économique est durablement en berne si bien que le risque de récession pour 2012 s'avère de plus en plus probable.**

Ces montants restent évidemment dérisoires, et ne compensent manifestement pas les sommes déboursées - ou garanties - pour éviter la faillite aux banques-assureurs: soit un montant cumulé au moins équivalent à...155,4 milliards d'euros (toutes formes d'interventions confondues: garanties, prêts, prises de participations). Ce paquet colossal n'inclut cependant pas les garanties qui devraient être apportées aux interventions de la BNB si elle décidait (acceptait) de fournir des liquidités, en urgence, demain, aux banques « belges » en difficulté. En outre, ne sont pas inclus non plus dans ce montant, les garanties accordées aux particuliers sur les carnets d'épargne (100.000 euros/personne, par institution financière) et les produits d'assurance-vie (branche 21) en

Belgique. Un paquet garanti par l'État mais qui, paradoxalement, n'a pas encore fait l'objet d'une étude précise quant au nombre de cas théorique maximal qu'il conviendrait d'indemniser si des banques « belges » devaient être déclarées en faillite. Gageons que cela n'arrive jamais. Sans quoi, à l'instar de ce qui s'est produit suite à la faillite retentissante de Lehman Brothers (États-Unis), beaucoup de familles risquent de se retrouver sur la paille.

## Conclusions

Plus personne ne peut le nier désormais. Malgré la constitution récente du gouvernement Di Rupo I, un événement accueilli par certains avec soulagement après une crise politique longue de plus de 540 jours, la situation socioéconomique du pays est particulièrement préoccupante. Plusieurs indicateurs, ou prévisions, tendent à l'illustrer. Le taux d'inflation moyen annuel pour 2011 est supérieur à 3,5% (3,85% en novembre 2011!), ce qui constitue une menace non négligeable pour le budget des familles. La croissance économique est durablement en berne si bien que le risque de récession pour 2012 s'avère de plus en plus probable: un énième choc pour le monde du travail qui voit le chômage repartir à la hausse et le nombre d'emplois précaires et de travailleurs pauvres exploser. En outre, sous la pression des agences de notation financière, la zone euro - dont fait partie la Belgique - est proche de l'implosion et voit les taux d'intérêt auxquels peuvent se financer la plupart des États membres grimper en flèche. Une hausse qui impacte directement les finances publiques - qui ne cessent dès lors de se dégrader -, et qui ne manquera pas de porter bientôt un peu plus préjudice à l'activité économique et industrielle réelle.

Or, partout en Europe (ou presque), en guise de remède, pour restaurer à tout prix l'équilibre budgétaire et contribuer au désendettement des États membres, les plans d'austérité budgétaire sont imposés

aveuglement. Sans nuances. En partant du seul principe que le « salut » ne peut venir que de l'orthodoxie budgétaire. Aussi, la plupart des mécanismes et institutions de répartition des richesses sont attaqués comme jamais: les services publics, certains piliers majeurs des systèmes de protection sociale (pension légale, indemnisation chômage, etc.) ou, en Belgique, le dispositif d'indexation des salaires et allocations sociales.

La construction européenne est remise en question...et surtout en cause, tant les conséquences de la libéralisation (dérégulation) progressive des marchés (financiers, de l'énergie, etc.) s'avèrent désastreuses pour un nombre croissant de citoyens.

**Partout en Europe, en guise de remède, pour restaurer à tout prix l'équilibre budgétaire et contribuer au désendettement des États membres, les plans d'austérité budgétaire sont imposés.**

Il est certes nécessaire de procéder à l'assainissement des comptes publics. Mais pas à n'importe quel prix. Et surtout pas pour répondre exclusivement aux exigences formulées par les agences de notation financière, la Commission européenne ou les chancelleries de grands États européens comme l'Allemagne, le Royaume-Uni ou la France. Le défi du désendettement doit être davantage mené pour éviter de faire porter aux générations futures un fardeau financier trop conséquent et pour tâcher de garantir, pour les décennies à venir, le développement des services publics, le paiement des pensions de même que la prise en charge des dépenses de santé publique.

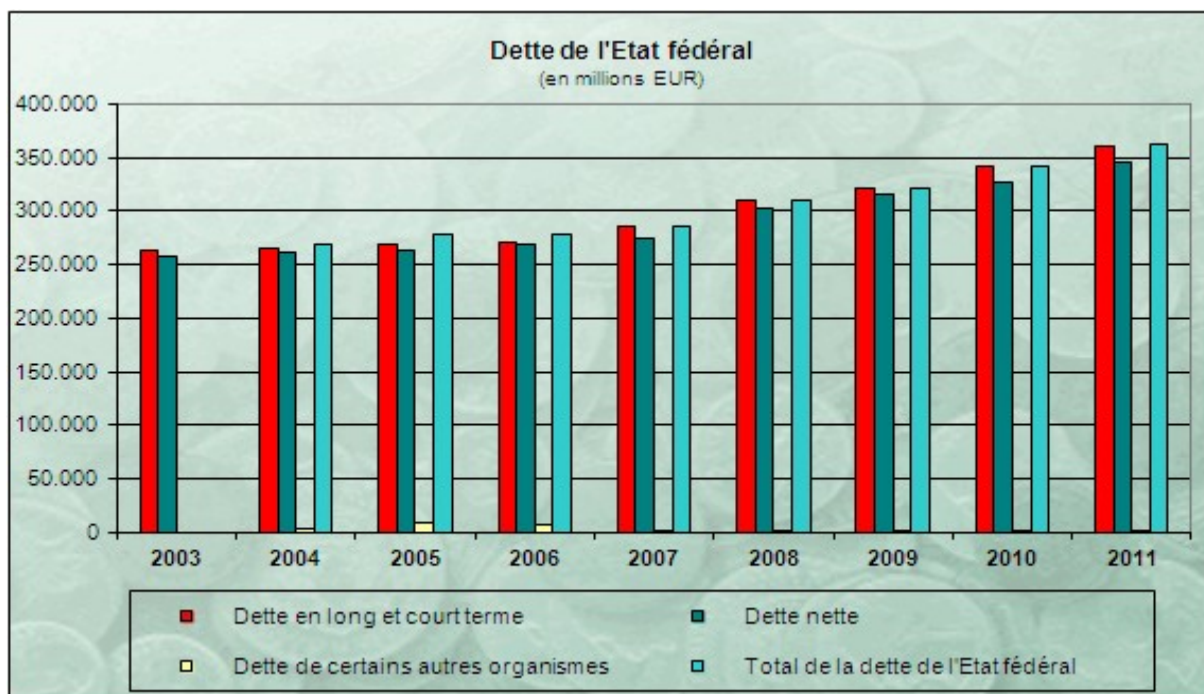
...

Pour ce faire, il faudra que les principaux décideurs nationaux et européens acceptent de s'attaquer enfin à l'indispensable réforme en profondeur des modes de fonctionnement des marchés financiers.

Car, la crise des finances publiques est le fait principal du coût exorbitant des interventions de renflouage des institutions bancaires, et de l'activation - parfois de façon douteuse - à partir de 2008, des régimes de garanties publiques. Or, depuis l'automne 2008, malgré les nombreuses promesses faites, sur le terrain de la régulation bancaire et financière - une option probablement

moins coûteuse pour la collectivité que celle des garanties -, rien ou presque n'a été fait (lire, à ce titre, l'étude de Stéphane Balthazar publiée le 17/12/2008, dans D'autres Repères, « *Crise financière: des pistes pour en sortir* » - <http://www.far.be/far/publications2008/20081217etude.pdf> - dont le contenu

reste on ne peut plus d'actualité). Cela dit, à quelques jours de Noël et de l'an neuf, on peut toujours rêver.



Source: Service public fédéral Budget et Contrôle de la Gestion (21 décembre 2011).

<sup>1</sup> <http://www.nbb.be/DOC/DQ/F/DQ3/HISTO/IFE1149.PDF>

<sup>2</sup> Pour plus d'informations sur la chute du Holding communal, lisez l'analyse de Stéphane Balthazar « *La mise en liquidation du Holding communal: Recherche bonne gouvernance désespérément* », publiée le 28 octobre 2011 sur D'autres Repères (<http://www.far.be/far/publications2011/20111028.PDF>).

<sup>3</sup> Notons que ce montant global de 636 millions d'euros correspond à la somme de deux taxes: la taxe sur la garantie des dépôts (387 millions d'euros) et la contribution de stabilité financière sur le total du bilan (249 millions d'euros). Source: Febelfin, dans L'Echo du jeudi 15/12/2011.

<sup>4</sup> Via la baisse des intérêts accordés sur les livrets d'épargne, une hausse des taux sur les crédits hypothécaires ainsi qu'une augmentation des frais sur les « services » bancaires.

<sup>5</sup> L'Echo (30/11/2011).

<sup>6</sup> LaLibre.be (14/12/2011).

<sup>7</sup> <http://www.far.be/far/publications2011/20111019.pdf>

---

<sup>8</sup> Il ne s'agit bien entendu que d'une garantie temporaire, de court terme, qui doit servir à rembourser, en cas de nécessité (donc s'il fallait activer le mécanisme de la garantie publique dite conditionnelle), soit la Banque Nationale de Belgique, soit la dette du groupe Dexia à l'égard de son ex-filiale belge (Dexia Banque Belgique) que l'État fédéral vient de racheter pour 4 milliards d'euros.

<sup>9</sup> L'Echo (vendredi 2/12/2011).

<sup>10</sup> L'Echo et La Libre (vendredi 02/12/2011).

<sup>11</sup> De son côté, la Commission du Budget du Parlement wallon a fait savoir tout récemment que le coût estimé (pertes) de la déconfiture de Dexia et du Holding communal, pour les finances publiques wallonnes, serait de 207 millions d'euros pour le seul exercice 2011. Une tuile de plus pour la Région.

<sup>12</sup> En raison de l'inertie et donc de l'inefficacité de l'ex « gendarme » du secteur bancaire et financier en Belgique (la CBFA, l'ancien organe réputé indépendant de surveillance financière), en pleine crise financière, il a été décidé de confier cette mission délicate à deux institutions, sur un modèle bicéphale (on parle de modèle « Twin Peaks ») devenu opérationnel le 1<sup>er</sup> avril 2010: la BNB (Banque Nationale de Belgique) et la FSMA (l'*Autorité des services et marchés financiers* qui a succédé à l'ex-CBFA).

<sup>13</sup> Le groupe Arco est constitué de plusieurs sociétés coopératives à capital fixe (Auxipar) ou variable (Arcopar, Arcoplus, Arcofin) rassemblant, au total, plus de 700.000 coopérateurs particuliers ainsi que des organisations sociales issues du monde politique, syndical et mutuelliste chrétien. Arco est actif dans le secteur financier depuis plusieurs décennies (Bacob, Les AP, ensuite Artesia) ainsi que dans l'économie sociale et solidaire (Crédal, Hefboom) ou dans la distribution médicale (réseau de pharmacies Familia). Arco dispose également de participations minoritaires dans de très grandes sociétés (Belgacom, Elia, Socofe, VEH, etc.).

<sup>14</sup> Le Soir (lundi 19/12/2011).

<sup>15</sup> Dans le cadre des débats au Parlement fédéral, plusieurs députés se sont interrogés eux aussi sur la légalité et la constitutionnalité de cette décision d'octroyer la garantie publique aux parts des coopérateurs d'Arco, et ont interpellé l'ex Premier Ministre Leterme et D. Reynders (ex Ministre des Finances) afin de tenter d'obtenir une réponse à leurs questions. En vain.

<sup>16</sup> Suite à la déroute boursière de KBC et de KBC Ancora, dont les actions ont chuté de façon vertigineuse ces quelques derniers mois, le groupe financier coopératif *Cera* (qui possède 7,3 % du capital de KBC ainsi qu'une participation financière de 59,8 % dans KBC Ancora, laquelle possède elle-même 23 % de KBC) est proche de la faillite lui aussi. Selon le quotidien Le Soir (23 novembre 2011), ses dirigeants envisagent de demander la garantie de l'État belge, pour ses 420.000 actionnaires-coopérateurs. A l'instar de ce qui s'est fait pour ceux d'Arco. Mais ce ne pourra être le cas que si la Commission européenne ne rend pas caduque la garantie d'État accordée récemment aux détenteurs de parts Arco.

<sup>17</sup> De son côté, Arco a bien tenté d'amadouer la Commission en argumentant autour du fait que la ressemblance entre une action et une part de coopérateur d'Arco est mince, et qu'elle se limite au fait qu'elles sont certes toutes deux des titres de propriété d'une société, mais que la ressemblance s'arrête là. Et d'avancer d'autres éléments de distinction: en moyenne, les coopérateurs d'Arco sont dans la coopérative depuis 12 ans - peu d'actionnaires peuvent faire valoir une telle fidélité - ; une part Arco confère un rendement limité (6%) à son propriétaire qui ne peut la revendre qu'à certaines périodes bien précises, et qui ne donne pas droit à bénéficier d'une plus-value ; de plus, un coopérateur d'Arco ne peut y investir qu'à concurrence de 2.000 euros maximum par personne.

<sup>18</sup> C'est Arcofin qui portait l'essentiel de la participation financière dans Dexia. Conséquences: son actif net est négatif à concurrence de 1 milliard d'euros de sorte qu'elle a précipité la chute de ses deux principaux actionnaires, Arcopar et Arcoplus.

<sup>19</sup> Loi du 14 avril 2009 modifiant la loi du 2 août 2002 relative à la surveillance du secteur financier et aux services financiers. (M.B. du 21/04/2009).

<sup>20</sup> Sera-ce le cas demain d'Ethias, qui détient 5 % de Dexia?

<sup>21</sup> L'Echo (25 novembre 2011).

<sup>22</sup> Plus exactement: 297,8 millions d'euros.

<sup>23</sup> L'Echo (mardi 20 décembre 2011).